



- Emplacement des abris de jardin
- L Recul implantation des garages
- ▲ Places stationnement par lot (non couvert)  
2 si surface > 600 m<sup>2</sup>  
1 si surface < 600 m<sup>2</sup>
- ↔ Façade implantée en accroche sur l'espace public ou la rue (volume principal)
- Axe principal construction  
Implantation à 3m ou 5m de la voirie
- ▨ Zone non constructible sauf abris de jardin
- Clôture végétale de type charmille implantée à l'extérieur d'une clôture en grillage
- ▨ Clôture mur bahut h=0,70m surmonté ou non de grilles acier laqué
- - - Périètre du lotissement